CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 122-62

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET : Aides à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a adopté par délibération n° 234 du 11 décembre 2015, le programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agrotouristique des exploitations (programme n° 10205) qui a pour objectif d'aider à la création d'activités de tourisme sur les exploitations agricoles afin d'en diversifier les sources de revenus, préserver le patrimoine bâti ou environnemental, valoriser les productions agricoles locales, favoriser l'emploi ...

La mesure est exclusivement destinée aux agriculteurs à titre principal, personnes physiques ou morales sous statut de sociétés ou groupements agricoles (au moins 50 % du capital détenu par un exploitant), en activité au moment de la demande d'aide, dans toutes les filières. L'activité d'accueil touristique (hébergement, point de vente directe individuel, atelier de transformation...) devra être située sur l'exploitation.

L'activité agro-touristique devra avoir pour support l'exploitation et rester accessoire à l'activité agricole principale (moins de 50 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation).

Le montant plafond d'investissement finançable par exploitation est de 50 000 HT et l'aide de la collectivité s'établit à 15 % du plafond des dépenses éligibles, majorés de 5 % en cas d'engagement dans une démarche éco-responsable ou de labellisation au titre du "tourisme et handicap".

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Département dispose en 2020 d'une enveloppe de crédits de 100 000 €

Dans le cadre de ce dispositif, nous sommes saisis d'une demande de subvention pour un montant total de 10 000 €pour la création d'un gîte rural sur la commune de Fuveau.

Pour rappel les conditions à respecter pour la création/modernisation d'hébergements touristiques sur l'exploitation (hors construction) sont les suivantes :

- l'hébergement devra être soit lié à un bâtiment existant depuis au moins 5 ans dont il constituera une extension limitée et autorisée,
- soit correspondre à un changement limité et autorisé de destination d'un bâtiment existant depuis au moins 5 ans.

- le paiement de cette subvention sera conditionné à la production de factures acquittées attestant de la réalisation des travaux et sur présentation d'un justificatif d'adhésions à un label de tourisme reconnu au niveau national. Pour bénéficier de la majoration des 5 %, la production d'un justificatif de labellisation "tourisme et handicap "sera nécessaire.

Le projet et le montant de l'aide proposée sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL